SOMMAIRE1

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Semestre européen 2015 3

Financement des systèmes de protection sociale 4

Marchés du travail inclusifs 4

Cadre stratégique en matière de santé et de sécurité au travail (2014-2020) 5

Comité de l'emploi et Comité de la protection sociale (CPS) 6

Divers 6

AUTRES POINTS APPROUVÉS

EMPLOI

* Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation - Belgique, Allemagne et Pologne 8

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

* Fonds pour les frontières extérieures - Conclusions sur le rapport de la Cour des comptes 9

ÉNERGIE

* Un code de réseau sur les règles en matière d'interopérabilité afin de faciliter les échanges de gaz 10

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Semestre européen 2015

Le Conseil a tenu un [débat d'orientation](http://register.consilium.europa.eu/doc/srv?l=FR&f=ST%206138%202015%20INIT) approfondi sur les volets de l'exercice 2015 du Semestre européen portant sur l'emploi et la politique sociale.

Malgré une légère amélioration de la situation économique, l'emploi reste un enjeu fondamental pour l'UE. La mise en œuvre d'une approche intégrée des questions sociales et en matière d'emploi, alignée sur les politiques économiques, est une condition sine qua non du succès de la lutte contre le chômage. Les ministres ont largement salué l'approche adoptée pour l'examen annuel de la croissance, reposant sur trois piliers (coup de fouet à l'investissement, réformes structurelles et attitude responsable en matière budgétaire), afin de remédier aux problèmes actuels.

Les marchés du travail devraient être inclusifs. Il convient d'accorder une priorité particulière aux groupes vulnérables et de les faire bénéficier d'une assistance ciblée. Le rôle des femmes sur le marché du travail et dans la société en général doit faire l'objet d'une plus grande attention et il faut parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Le chômage de longue durée est devenu une question cruciale qui demande une attention et une action urgentes. Le chômage des jeunes continue de figurer parmi les toutes premières priorités de l'action politique; les programmes mis en place dans le cadre de la garantie pour la jeunesse devraient être renforcés grâce au préfinancement plus élevé de l'initiative pour l'emploi des jeunes.

L'économie numérique et les nouvelles technologies offrent de nouvelles possibilités qu'il faut saisir. Il est nécessaire de renforcer constamment l'investissement dans les personnes et les compétences pour que les travailleurs soient en mesure de faire face à un environnement économique dynamique. L'efficacité et l'efficience des systèmes de protection sociale ont besoin d'être renforcées.

Le Conseil EPSCO a adopté des conclusions sur [l'examen annuel de la croissance et sur le rapport conjoint sur l'emploi](http://register.consilium.europa.eu/doc/srv?l=FR&f=ST%206147%202015%20INIT).

* Le [**rapport conjoint sur l'emploi**](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/15/st06/st06142.fr15.pdf) contient une analyse et des messages fondés sur la situation de l'emploi et la situation sociale dans les États membres. Ce rapport annuel sert de base à l'examen de la situation de l'emploi dans l'UE, effectué par le Conseil européen. Ses messages clés sont les suivants:
* l'emploi et la situation sociale restent une source de préoccupation;
* les réformes visant à soutenir le bon fonctionnement des marchés du travail doivent se poursuivre;
* il faut accélérer la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse;
* investir dans le capital humain grâce à l'éducation et à la formation permettra d'accroître la productivité;
* il convient d'encourager la réinsertion des chômeurs de longue durée sur le marché du travail;
* les systèmes de prélèvements et de prestations devraient favoriser la création d'emplois;
* il faut régler le problème des inégalités entre les hommes et les femmes;
* il convient de moderniser les systèmes de protection sociale en assurant une protection pour tous et d'investir dans le capital humain.

Le Conseil a approuvé les [messages clés](http://register.consilium.europa.eu/doc/srv?l=FR&f=ST%206194%202015%20INIT) du rapport du Comité de la protection sociale sur la situation sociale dans l'UE.

Financement des systèmes de protection sociale

Le Conseil a pris note du [rapport](http://register.consilium.europa.eu/doc/srv?l=EN&f=ST%206140%202015%20ADD%201) concernant les régimes de financement et l'affectation des ressources efficace et efficiente, et il en a approuvé les [messages clés](http://register.consilium.europa.eu/doc/srv?l=FR&f=ST%206140%202015%20INIT).

Les messages clés soulignent la nécessité d'élaborer des stratégies de réformes qui soient orientées vers l'avenir. L'objectif de ces réformes est de faire en sorte que les systèmes de protection sociale soient adéquats et viables pour étayer une croissance économique inclusive. Étant donné la grande complexité de ces systèmes, il convient d'adopter une approche élargie, qui aille au-delà des simples indicateurs.

Ces réformes nécessitent une évaluation globale des régimes de protection sociale existants et des défis auxquels sont confrontés les États membres. L'analyse devrait également permettre d'établir des comparaisons entre les États membres afin d'évaluer l'efficacité des pratiques recensées dans différents contextes.

Ce rapport devrait être considéré comme un point de départ. Il a pour but de fournir un cadre permettant d'acquérir cette base de connaissances élargie et pourrait compléter les instruments existants de suivi des questions sociales au niveau de l'UE. L'ensemble de ces éléments peut servir de base à la réalisation d'une analyse plus approfondie de la situation propre à chaque État membre.

Marchés du travail inclusifs

Le Conseil a adopté des conclusions sur [les marchés du travail inclusifs](http://register.consilium.europa.eu/doc/srv?l=FR&f=ST%206182%202015%20INIT).

Évoluer vers des marchés du travail plus inclusifs dans l'UE est l'un des objectifs prioritaires de la présidence.

La croissance inclusive doit permettre à chacun de trouver du travail ou de suivre des études ou une formation et garantir à tous les citoyens une protection sociale adéquate lorsqu'ils sont exposés à différents risques.

La plupart des définitions d'un marché du travail inclusif ont un point commun, à savoir qu'accroître la participation au marché du travail et assurer la viabilité des systèmes de protection sociale sont des facteurs déterminants pour améliorer le niveau de vie. Il est tout aussi décisif de préserver des systèmes de protection sociale adéquats et viables.

La qualité de l'emploi a été mise à l'épreuve ces dernières années et, compte tenu du lien entre ce paramètre et l'aggravation des inégalités, la pauvreté des travailleurs et l'exclusion sociale, il est urgent d'apporter des réponses.

Les économies sortent lentement de la crise. La création d'emplois continue d'accuser un retard - tout au plus peut-on dire que la situation à cet égard s'améliore progressivement dans certains États membres. Par conséquent, le chômage de longue durée a progressé, voire est devenu en partie structurel.

Des services publics de l'emploi qui fonctionnent bien et des stratégies d'inclusion dynamiques et soigneusement ciblées sont des éléments essentiels pour prévenir et venir à bout du chômage de longue durée et réduire la pauvreté tout en favorisant l'activation.

Cadre stratégique en matière de santé et de sécurité au travail (2014-2020)

Le Conseil a adopté des conclusions sur un [cadre stratégique en matière de santé et de sécurité au travail pour la période allant de 2014 à 2020](http://register.consilium.europa.eu/doc/srv?l=FR&f=ST%206535%202015%20INIT).

Ces conclusions constituent la suite donnée par le Conseil à la communication que la Commission a publiée l'année dernière.

Elles confirment que le Conseil et la Commission sont d'accord sur la nécessité:

* d'améliorer la mise en œuvre de la législation existante en matière de santé et de sécurité au travail;
* de prévenir les risques existants, nouveaux et émergents pour la sécurité et la santé au travail; et
* de faire face aux défis que posent le vieillissement de la main-d'œuvre et l'allongement de la vie professionnelle.

Pour relever ces défis, des mesures devront être prises tant par les États membres que par l'UE.

Les conclusions constatent en outre que, dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, les mesures prises par les partenaires sociaux revêtent une grande importance.

Elles appellent les partenaires sociaux à poursuivre leur action dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, du niveau européen au niveau de l'entreprise. Les partenaires sociaux sectoriels ont également un rôle important à jouer, car certains secteurs et certaines catégories de travailleurs font face à des risques spécifiques pour la santé et la sécurité ou sont touchés par ces risques.

L'évolution de l'environnement de travail et des technologies utilisées peut nécessiter une mise à jour de la législation en vigueur en matière de santé et de sécurité au travail. Il importe de veiller à ce que les États membres et l'UE dans son ensemble continuent d'améliorer les conditions de travail. À cet effet, ils doivent également disposer d'instruments modernes pour relever les défis d'aujourd'hui et de demain.

Comité de l'emploi et Comité de la protection sociale (CPS)

Le Conseil a dégagé une orientation générale sur des décisions relatives au [Comité de l'emploi](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-6077-2015-ADD-1/fr/pdf) et au [Comité de la protection sociale](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-6079-2015-ADD-1/fr/pdf).

Le fonctionnement de ces deux comités repose sur des décisions du Conseil datant de 2000 et de 2004 respectivement. Depuis lors, la situation a beaucoup évolué, notamment à cause des modifications apportées au traité en 2009. La contribution des comités doit suivre ces évolutions et leur fonctionnement doit être adapté pour garantir qu'ils concourent efficacement aux travaux du Conseil.

Les décisions visent à améliorer l'efficacité et la continuité des travaux des deux comités, notamment pour ce qui concerne le processus du semestre européen. Dans ce cadre, il convient de renforcer le rôle des comités.

Les modifications visent en outre à assurer la cohérence de la coordination des politiques économiques, sociales et de l'emploi. Par ailleurs, les textes modifiés visent à améliorer la coopération entre le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale, ainsi qu'avec les comités ECOFIN.

Divers

**a)** **Sommet social tripartite**

La présidence a donné au Conseil des informations sur le sommet social du 19 mars prochain.

**b)** **i)** **Conférence de haut niveau: "Un nouveau départ pour le dialogue social"** (Bruxelles, le 5 mars 2015)

 **ii)** **Proposition de la Commission sur l'initiative pour l'emploi des jeunes**

La Commission a communiqué au Conseil des informations sur la conférence de haut niveau consacrée au nouveau départ pour le dialogue social, qu'elle organisera le 5 mars à Bruxelles, ainsi que sur une proposition relative au [préfinancement de l'initiative pour l'emploi des jeunes](http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/15/st06/st06581.en15.pdf).

**c)** **i)** **Rapports par pays (Semestre européen 2015) et lignes directrices pour les politiques d'emploi des États membres**

La Commission a présenté au Conseil les rapports par pays ainsi que les lignes directrices pour les politiques d'emploi des États membres.

 **ii)** **Programmes de travail pour 2015 du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale**

Les présidents des deux comités ont communiqué au Conseil des informations sur les programmes de travail du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale pour 2015.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

EMPLOI

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation - Belgique, Allemagne et Pologne

Le Conseil a adopté les six décisions ci-après concernant la mobilisation d'un montant total de 6,35 millions d'euros au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM), en vue d'apporter un soutien à des travailleurs ayant perdu leur emploi en Belgique, en Allemagne et en Pologne:

* un montant de 1,59 million d'euros est actuellement mobilisé après que 1 591 travailleurs d'Arcelor Mittal ont été licenciés en Belgique en raison de modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation;
* un montant de 1,34 million d'euros est actuellement versé au titre du FEM après le licenciement de 257 travailleurs de Saint-Gobain Sekurit en Belgique, qui fabrique du verre et des produits verriers;
* un montant de 1,22 million d'euros est actuellement mobilisé au profit de 1 030 travailleurs licenciés de l'entreprise Caterpillar, un fabricant de machines et d'équipements en Belgique;
* un montant de 1,09 million d'euros est actuellement mobilisé après que 657 travailleurs ont perdu leur emploi chez Aleo Solar, une entreprise allemande fabriquant des produits informatiques, électroniques et optiques;
* un montant de 0,91 million d'euros est actuellement versé au titre du FEM après le licenciement de 708 travailleurs de Duferco Belgium et de NLKM La Louvière, deux entreprises belges exerçant leurs activités dans le secteur de la sidérurgie;
* un montant de 0,12 million d'euros est actuellement mobilisé après le licenciement de 615 travailleurs de Zachem, une entreprise polonaise exerçant ses activités dans la fabrication de substances chimiques.

Le FEM aide les travailleurs à retrouver un emploi et à développer de nouvelles compétences lorsqu'ils ont perdu leur emploi par suite d'une modification de la structure du commerce mondial, par exemple lorsqu'une grande entreprise ferme ou qu'une usine est déplacée à l'extérieur de l'UE, ou à la suite d'une crise financière et économique mondiale. L'aide octroyée par le FEM consiste à cofinancer des mesures telles que l'aide à la recherche d'emploi, l'orientation professionnelle, la formation et le recyclage personnalisés, le parrainage et la promotion de l'esprit d'entreprise. Elle consiste également en un soutien individuel, ponctuel et limité dans le temps, tel que des allocations de recherche d'emploi, des allocations de mobilité et des allocations destinées aux personnes participant à des activités d'apprentissage tout au long de la vie et de formation.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Fonds pour les frontières extérieures - Conclusions sur le rapport de la Cour des comptes

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur le rapport spécial de la Cour des comptes intitulé "Le Fonds pour les frontières extérieures a encouragé la solidarité financière, mais il doit apporter davantage de valeur ajoutée européenne et ses résultats doivent être mieux mesurés" (doc. [*5688/15*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/15/st05/st05688.fr15.pdf)):

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION le rapport spécial n° 15/2014 de la Cour des comptes européenne intitulé "Le Fonds pour les frontières extérieures a encouragé la solidarité financière, mais il doit apporter davantage de valeur ajoutée européenne et ses résultats doivent être mieux mesurés"[[1]](#footnote-1);
2. RAPPELLE que le Fonds pour les frontières extérieures (FFE) est le principal instrument financier de l'Union européenne (UE) destiné à soutenir la gestion des frontières extérieures, qu'il était doté de 1,9 milliard d'euros pour la période 2007-2013, et que son objectif général est d'aider les États Schengen actuels et futurs à garantir des contrôles uniformes, efficaces et efficients à leurs frontières extérieures communes et de mettre en place une solidarité financière entre les 28 États participant au fonds en apportant un soutien à ceux pour lesquels le contrôle des frontières extérieures de l'UE représente une lourde charge;
3. CONSTATE AVEC SATISFACTION que le fonds a apporté une contribution globalement positive à la gestion des frontières extérieures et qu'il a permis d'encourager la solidarité financière entre les États participants;
4. PREND ACTE des conclusions de la Cour des comptes, desquelles il ressort que la valeur ajoutée européenne apportée par le fonds s'est avérée, que le résultat global n'a pu être mesuré correctement et que de graves faiblesses et lacunes ont été relevées dans la gestion du fonds, et PREND NOTE des recommandations formulées à l'intention de la Commission et des États participants en vue d'améliorer la situation dans quatre domaines, en assurant la disponibilité d’informations sur le résultat global, en augmentant la valeur ajoutée européenne du fonds, en intégrant le fonds dans une stratégie nationale pour la gestion des frontières et en renforçant la mise en œuvre du fonds;
5. PREND ACTE des réponses fournies par la Commission aux conclusions et aux recommandations de la Cour, et NOTE que la Commission n'est pas d'accord avec certaines d'entre elles, qu'elle est disposée à accepter certaines des recommandations de la Cour et qu'elle déclare que certaines autres recommandations ont déjà été transposées dans la base juridique du règlement relatif au Fonds pour la sécurité intérieure[[2]](#footnote-2) pour la période 2014-2020;
6. ENCOURAGE la Commission et les États participants à tout mettre en œuvre pour donner suite aux recommandations de la Cour et pour faire en sorte que les enseignements qui ont été tirés soient mis en application dans le cadre du fonds qui succède au FFE pour la période 2014-2020, à savoir le Fonds pour la sécurité intérieure."

ÉNERGIE

Un code de réseau sur les règles en matière d'interopérabilité afin de faciliter les échanges de gaz

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission établissant un code de réseau sur les règles en matière d'interopérabilité et d'échange de données (doc. [*16844/14*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/14/st16/st16844.fr14.pdf)). Ce code de réseau est destiné à faciliter les échanges et le transport de gaz dans tous les réseaux de transport de gaz de l'Union.

Ce règlement de la Commission est soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

1. JO C 356 du 9.10.2014, p. 6. Ce rapport spécial est disponible sur le site web de la Cour des comptes européenne: <http://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR14_15/QJAB14015FRC.pdf> [↑](#footnote-ref-1)
2. Règlement (UE) n° 515/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant création, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure, de l'instrument de soutien financier dans le domaine des frontières extérieures et des visas et abrogeant la décision n° 574/2007/CE (JO L 150 du 20.5.2014, p. 143). [↑](#footnote-ref-2)